



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 juin 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

Point 18 d) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'économie

et à l'environnement : établissements humains

Afrique du Sud* : projet de résolution

Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », ainsi que les résolutions 67/216 du 21 décembre 2012, 68/239 du 27 décembre 2013 et 69/226 du 19 décembre 2014, intitulées « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat²;

2. *Prend également acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-cinquième session³ et des résolutions qui y figurent;

3. *Encourage* les États Membres à tenir dûment compte, dans le débat sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, du rôle de l'urbanisation dans le développement durable, et à veiller à ce

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² E/2015/72.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 8* (A/70/8).



que le programme de développement pour l'après-2015 soit mis en œuvre de manière cohérente;

4. *Invite* les États Membres à adopter des politiques qui encouragent la participation des parties concernées, de la société civile et des administrations infranationales, selon qu'il convient, afin de favoriser les échanges sur les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable;

5. *Souligne* qu'il importe de veiller à l'harmonisation et à la cohérence des travaux de l'Assemblée générale et de ses propres travaux sur les points de l'ordre du jour relatifs aux activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), d'harmoniser et de coordonner ces travaux avec les activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et de veiller à l'harmonisation et à la cohérence des travaux qui sont réalisés dans le cadre des consultations actuellement menées sur les grands problèmes mondiaux, notamment la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, le programme de développement pour l'après-2015 et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴;

6. *Invite* l'Assemblée générale à étudier à sa soixante-dixième session le moyen le plus approprié, y compris la possibilité d'organiser une session extraordinaire du Comité préparatoire d'Habitat III, de faire progresser les négociations sur les questions qui demeurent en suspens dans le cadre des activités préparatoires de la Conférence, à savoir le projet de règlement intérieur provisoire, les modalités de l'accréditation et de la participation des grands groupes et des autres parties concernées aux travaux préparatoires et à la Conférence, et les autres questions susceptibles de se présenter dans l'intervalle, ainsi que les propositions du Secrétaire général de la Conférence sur les moyens d'assurer une participation plus grande des pouvoirs locaux et des autres parties prenantes aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, en s'inspirant du règlement intérieur et des modalités de participation ouverte adoptées pour Habitat II, qui ont donné des résultats satisfaisants, afin que les mesures prises puissent être appliquées à la troisième session du Comité préparatoire;

7. *Encourage* les États Membres à mettre en place des politiques nationales en matière d'urbanisme ou à renforcer les politiques en vigueur afin d'assurer le développement concerté des établissements urbains de toutes tailles et de faire en sorte que l'urbanisation durable et des établissements humains viables puissent contribuer pleinement au développement durable;

8. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-dixième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2016, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.